

LEON MEYER (1868-1948)

Né le 11 septembre 1868 au Havre, Léon Meyer devient courtier en café et prend la tête de la Chambre des courtiers assermentés. Il entame alors une importante carrière politique : il est d'abord élu conseiller général puis, en 1905, conseiller municipal du Havre. Candidat à l'élection municipale en 1919, il est élu maire du Havre, à la suite de quoi il est systématiquement réélu (en 1925, 1929 et 1935) jusqu'à la guerre. Parallèlement, il effectue une carrière politique nationale : en 1923 il est élu député de la Seine-Inférieure sous l'étiquette de l'Union des gauches. Là encore, il est constamment réélu jusqu'à la guerre. A la Chambre, il est membre du groupe radical-socialiste. Il occupe également des fonctions gouvernementales : il est successivement sous-secrétaire d'Etat à la Marine marchande de juin 1924 à avril 1925, puis sous-secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et au commerce en 1930 et enfin ministre de la Marine marchande en 1932-1933. Durant sa carrière politique il s'illustre par de nombreuses réalisations, notamment en étant à l'origine de plusieurs grands travaux urbains au Havre, ou encore en faisant du Havre la première ville de France à instituer la « retraite des vieux ». En tant que ministre, il est à l'origine de la mise en œuvre de la loi des 8 heures dans la marine marchande et lance la mise en chantier du Normandie.

Destitué de ses mandats après l'armistice, il gagne Grenoble, où il réside avec son épouse et sa fille durant deux ans. Bien que sous la surveillance des Renseignements généraux, il entretient des contacts avec certains milieux de la Résistance et maintient le contact avec d'anciens parlementaires opposés au régime de Vichy tels Edouard Herriot et Léon Perrier. En juin 1943, il se réfugie à Uriage. Le 6 février 1944 Léon Meyer et sa famille sont arrêtés lors de la rafle opérée à Uriage par Aloïs Brunner, qui se solde par une cinquantaine d'arrestations. L'ensemble des raflés d'Uriage est transféré le 8 février à Drancy. Là, en raison de son importance, Léon Meyer, ainsi que sa famille, est classé parmi les « non déportables ».

Le 3 mai 1944 les autorités allemandes forment le deuxième des quatre convois d'otages partis de Drancy à destination de Bergen-Belsen. Léon Meyer et sa famille figurent parmi les personnes composant ce convoi, essentiellement constitués d'épouses et d'enfants de prisonniers de guerre, ainsi que, comme le montre le cas de Léon Meyer, de quelques personnalités et de leur famille. Les connaissances sur ces convois demeurent floues, mais il est probable que ces otages aient été destinés à servir de monnaie d'échange lors d'éventuelles négociations. Les conditions de déportations de ces otages sont moins dures que celles réservées à la majorité des déportés. De Bergen-Belsen, Léon, Suzanne et Denise Meyer sont ensuite transférés au camp de Theresienstadt, où ils sont libérés par les armées alliées et rapatriés en France.